

REMACIDE

PREPARATION INSECTICIDE DE CONTACT DE CHOC AVEC FONCTION RÉMANENTE

pour **VOLANTS** et **RAMPANTS**
pour **TRAITEMENT LOCALISÉ**

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base de noyaux actifs insecticides, agents dispersants favorisant l'application et l'action insecticide, fixateurs.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ETAT PHYSIQUE	: Liquide.
ASPECT	: Limpide.
COULEUR	: Sans ajout de colorant, pratiquement incolore
MASSE VOLUMIQUE	: 795 g/l +/- 20 g/l.
ODEUR	: Perceptible d'extraits végétaux.
REACTION CHIMIQUE	: Neutre.
POINT D'ÉCLAIR	: 42 °c – Afnor coupe fermée

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

PRET A L'EMPLOI, **NON MISCIBLE DANS L'EAU**, ECONOMIQUE.

Ne tâche pas.

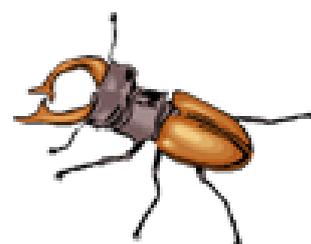
Pouvoir insecticide agissant **PAR CONTACT**, spécifique contre les insectes rampants : blattes, cafards, punaises, fourmis, poux, puces, araignées, mites, ténébrions, etc...ou volants : mouches, moustiques, guêpes, frelons.

Effet de rémanence insensible aux conditions d'ambiance ou aux expositions à la lumière.

Durée de la **RÉMANENCE** selon l'imprégnation et la perméabilité et la nature du support : de 2 à 6 mois sur support tel le BOIS, support poreux, etc...

Mode d'action rapide, **EFFET DE CHOC** par ingestion provoquant paralysie irréversible du système nerveux.

Assure la désinsectisation des bâtiments, locaux collectifs ou de stockage, usines, endroits fréquentés par des animaux domestiques.



MODES ET DOSES D'EMPLOI

PRET A L'EMPLOI, selon nature et porosité du support :

- ❑ **1 litre pour 10 à 20 m²** en traitement de choc lors de la présence d'insectes en zone très infestée
- ❑ **1 litre à 1,5 litres pour 30 m²** en traitement général pour rampants; pour volants **0,5 litre à 1 litre pour 30 m²**.

S'utilise à l'état pur et à froid, avec un pinceau large permettant de réaliser des bandes de 8 à 10 cm de large sur le passage des insectes rampants, ou en pulvérisation sans brouillard en traitement localisé.

Appliquer sur les plinthes, bas de fenêtres, zones obscures, humides ou chaudes, arrières de panneaux, meubles, gaines de chauffage, passage de gaines techniques de tuyauteries, arrières de volets, interstices, fissures de murs, dans les sous-sols, proximité des ouvertures d'aération, sur les lieux de passage ou de séjours habituels des insectes.

Dans le cas de supports sensibles, imprégner sur des plaques de cartons et disposer celles-ci sous les meubles ou aux endroits de passages des insectes

NOTA : Tenir compte du cycle de vie et de reproduction des insectes à éliminer (stades oeufs, larves, chrysalides, adultes pour certains qui peuvent s'étendre sur une période d'un mois ou plus), afin de prévoir une deuxième application à une périodicité de 2 à 3 semaines après la première; et si nécessaire, effectuer, en fonction de la réapparition de colonies d'insectes venant de locaux voisins non traités, un rappel 1 mois après la deuxième application.

RECOMMANDATIONS



DANGER

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

Contient HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS, HUILE DE PARAFFINE CODEX EUH208 Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Nom	CAS	%	Type de produits
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	1.40 g/kg	18
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	2.83 g/kg	18
(1R-TRANS)-2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE (1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOINDOL-2-YL)METHYLE	1166-46-7	0.09 g/kg	18
CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/- 40/60	52315-07-8	7.00 g/kg	18

« Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit »

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller égoutter parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit.

L'effet biocide intervient instantanément après traitement. La durée d'action est de plusieurs semaines. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par la réapparition d'insectes. Occupation des locaux après traitement nécessite 30 minutes dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Nettoyage du matériel d'application par rinçage à l'eau et au savon.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Ventiler convenablement les lieux de l'application pendant l'utilisation. Conserver dans un endroit frais et ventilé, loin de toute source d'ignition, à l'écart des denrées alimentaires et de la lumière. Se laver les mains à l'eau et au savon après chaque utilisation. Ne pas rejeter à l'égout : toxique pour les animaux à sang froid (poissons, etc.). Ne pas appliquer sur les petits animaux domestiques, ni sur les personnes ou supports sensibles. Comme pour toutes les préparations insecticides, protéger les denrées non hermétiquement emballées pendant l'application.

NE PAS rejeter dans l'eau (dangereux pour la faune aquatique), ne pas pulvériser sur les abeilles ni à proximité d'aquarium. Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité.

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.



Angle des rues Simonin et Claude
B.P. 1769 - 98845 NOUMEA
Tel / Fax: 26 36 76
E-mail : t-pac@t-pac.nc
NOUVELLE CALEDONIE

**MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS • DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE**